

LES CLES DU STATUT

Conseil Statutaire

Composition et fonctionnement de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

FSSSCT

Décembre 2022

La FSSSCT est la formation spécialisée du comité social territorial qui vient remplacer le CHSCT à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022.

Pour plus d'informations sur le comité social territorial et la formation plénière, voir la clé du statut qui lui est consacré.

I- Composition de la formation spécialisée du CST

Combien de représentants du personnel doivent siéger au sein de la FSSSCT ?

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

À la différence de la formation plénière, les représentants du personnel de la formation spécialisée ne sont pas élus mais sont désignés librement par chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats du CST.

Lorsqu'une organisation syndicale n'a pas désigné, dans un délai d'un mois, tout ou partie des représentants du personnel, l'autorité territoriale procède à un tirage au sort pour les sièges non pourvus.

Combien de représentants de la collectivité ou de l'établissement doivent siéger au sein de la FSSSCT ?

Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de l'établissement ou du centre de gestion.

II- Fonctionnement de la formation spécialisée du CST

A quelle fréquence la FSSCT se réunit-elle ?

La FSSCT est une instance consultative qui se réunit au moins trois fois par an et à la suite d'un accident du travail, en présence d'un danger grave et imminent ou pour des raisons exceptionnelles.

Si la formation spécialisée n'a pas été réunie sur une période d'au moins 9 mois, l'agent chargé des fonctions d'inspection dans le domaine de santé et de la sécurité peut être saisi par les représentants titulaires.

Quelles sont les modalités de participation aux séances ?

Les séances ne sont pas publiques. Les membres suppléants peuvent y assister mais ne peuvent pas prendre part aux débats.

Le médecin du service de médecine préventive, les assistants de prévention, les conseillers de prévention assistent de plein droit aux réunions de la formation spécialisée.

Les agents chargés d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister aux travaux de la formation spécialisée. Ils n'ont pas de voix délibérative.

Qui assure le secrétariat de séance ?

Le secrétaire de la formation spécialisée est désigné par les représentants du personnel en son sein, selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Un agent, désigné par l'autorité territoriale, assiste aux réunions de la formation spécialisée afin d'assurer le secrétariat administratif.

Le secrétaire de la formation spécialisée est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour de la formation et peut proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.

Quelle est la valeur de l'avis rendu par le CST ?

L'avis rendu par la FSSCT est un avis simple qui ne lie pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante (avis consultatif).

Un procès-verbal doit-il être édicté après chaque séance du CST ?

Un procès-verbal est établi après chaque séance. Le PV précise le compte rendu des débats et le détail des votes. Ce document est signé par le président, contresigné par le secrétaire et transmis dans le délai d'un mois à ses membres. Il est soumis à l'approbation des membres de la formation spécialisée lors de la séance suivante.

> Textes de référence

Code général de la fonction publique, articles L. 251-9.

Décret n°2021-571 du 10 mai 2021